



**DIRECTION DES  
INTERVENTIONS ET DU FONCIER**

## **POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE**

**Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2022/2026**

**CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE  
SUR LA FRICHE « ANCIEN GARAGE »  
A CONDE EN NORMANDIE (14)**

### **ENTRE**

**La Commune de Condé en Normandie**, désignée ci-après sous le terme « la Collectivité », représentée par son Maire, Madame Valérie DESQUESNE,

D'une part,

### **ET**

**L'Etablissement Public Foncier de Normandie**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

D'autre part,

**Vu** la délibération de la Collectivité, en date du.....,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 19 septembre 2022,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du 11 mars 2022, autorisant le Directeur Général à signer la présente convention,

## **Article 1 - Objet de la convention**

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2022/2026, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser les fonds friches pour réaliser les études techniques préalables à la déconstruction et dépollution du site ancien garage à Condé en Normandie pour un projet de construction de trois cellules commerciales.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de l'intervention et son financement.

## **Article 2 - Consistance de l'intervention**

L'intervention comprend :

- Des études techniques de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition et les diagnostics techniques (amiante et plomb, diagnostic PEMD...) dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et démolition ;
- Un diagnostic sur la pollution des sols et les éventuelles mesures de gestion à prévoir en lien avec les usages retenus pour le projet.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de démolition qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure en fonction des critères d'instruction du dispositif en place au moment de la passation des travaux.

**A ce titre, le projet prévoyant une vocation d'activités économiques sur le site, un bilan prévisionnel d'opération sera à établir dans le cadre de la programmation de l'enveloppe Travaux, afin d'appréhender le déficit prévisionnel justifiant la mobilisation du dispositif EPF-Région.**

## **Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie**

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations définies à l'article 2 ci-dessus. Il demandera l'avis des services de la collectivité sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. de Normandie et la collectivité dans le cadre de la présente convention.

## **Article 4 - Engagements de la Collectivité**

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité, permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

La collectivité fournira par ailleurs toute information et tous documents utiles en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La collectivité s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées au chantier.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, la collectivité et son aménageur devront, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de

ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

### **Article 5 - Financement de l'intervention**

L'enveloppe maximale allouée pour les études s'élève à 70 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 37.5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37.5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25.0 % du montant HT à la charge de la Collectivité

### **Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie à la Collectivité :**

Après achèvement des études, l'EPF Normandie facturera à la Collectivité, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 84 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, la Collectivité émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Normandie au profit de la collectivité pour cette opération, tel que défini à l'article 5 "Financement de l'intervention" de la présente convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la collectivité pour cette opération.

Les règlements de la Collectivité seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie qui fournira un R.I.B.

### **Article 7 - Versements par la Collectivité**

7-1 La Collectivité versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

#### 7-1-1 - Acompte :

- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 35% du montant prévisionnel programmé, la Collectivité versera un acompte d'un montant de **6 125 €** correspondant à 35% du montant HT prévisionnel de sa participation

#### 7-2-2 - Versement final :

- A la fin des études, la Collectivité et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **25 375 €** correspondant au solde de la participation de la collectivité (11 375 €) et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération (14 000 €) à verser par la collectivité au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements de la Collectivité seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie qui fournira un R.I.B.

### **Article 8 - Communication**

La collectivité s'engage à faire connaître le présent dispositif et valoriser le concours de la Région et de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

**Article 9 - Durée de la convention**

Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires. La convention s'achèvera après la réception des études par l'E.P.F. Normandie. Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal co-signé par les parties.

Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Fait à Rouen,

**La Maire de la Commune  
De Condé en Normandie**

**Le Directeur Général  
de l'EPF Normandie**

**Valérie DESQUESNE**

**Gilles GAL**

# Annexe 1

